


FRONDEUR


15 C^{MES} = LE N^O

JOURNAL SATIRIQUE PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS



Nouvelle constitution
BELGE

Art. 1^{er} - J'ai ce qui m'plait

Art. 2 - celui qui n'est pas
content je l'p...d'dans

Art. 3 - Scrongnieugniew !!

Donné à Ghel
Vandersmissen 1^{er}

Nouvelle constitution accordée aux Belges par Sa Magesté
le Tzar Vandersmissen 1^{er}.

ABONNEMENT

Un an fr. 7 00

Bureau

12 - Rue de l'Etuve - 12

A LIÈGE

Rédacteur en chef : H. PECLERS

LE FRONDEUR

Journal Hebdomadaire

SATIRIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

ABONNEMENT :

Six mois fr. 3 75

RECLAMES :

La ligne 1 00

Fait-divers 3 00

On traite à forfait.

Un vent de fronde s'est levé ce matin, on croit qu'il gronde contre...

Il n'y a que les petits hommes qui craignent les petits écrits.

Constitution pour rire.

J'ai connu autrefois un brave père de famille qui avait une façon toute particulière de faire le bonheur de sa progéniture. Chaque année, à la Saint-Nicolas — fête des enfants — ce bonhomme octroyait à sa marmaille une foule de jouets de prix. Magasins d'épicerie, salons, poupées pour les filles, chevaux mécaniques, chemins de fer idem pour les garçons, tout y était. On admettait, ce jour là, les camarades à venir admirer les preuves de la munificence de ce papa gâteau, puis, une fois les étrangers partis, le papa reprenait tous les jouets et les mettait sous clef jusqu'à l'année suivante, car ces beaux objets étaient simplement destinés à être montrés aux étrangers et les enfants n'avaient pas l'autorisation de s'amuser eux-mêmes de leurs jouets. Quand ils enseignaient la défense, leur généreux aïeul leur bourrait de claques et de coups de pieds au derrière. C'était réglé.

Sans le savoir, cet homme avait admirablement compris la constitution belge. Cette constitution, en effet, nous accorde à peu près tout ce que nous pouvons désirer : elle nous sature de libertés et de droit : libertés de la presse, droit de réunion, liberté des opinions, inviolabilité du domicile, cette bonne Constitution ne nous refuse rien.

Aussi, est-elle donnée en exemple à tous les autres pays de l'Europe, qui nous envient bénévolement tous les avantages qu'elle nous fait.

Seulement, ce que l'on ne dit pas aux étrangers, c'est que — ainsi que les jouets dont je parlais plus haut — droits et libertés nous sont octroyés à la condition expresse que nous n'en fassions pas usage.

En effet, que voyons-nous à présent et comment respecte-t-on, dans la pratique, les libertés et les droits dont on fait si grand étalage dans d'officielles et plates harangues.

La liberté de la presse, on la respecte en faisant interdire la vente du journal *Le Peuple* dans une foule de localités et en intentant au *Vorrut* une demi-douzaine de procès.

Le droit de réunion équivaut au droit à la peine de mort, le général Vandersmissen ordonnant de tirer sans sommation sur tous les grévistes qui — croyant bêtement à la Constitution — se permettent de se trouver réunis, fut-ce au nombre de douze seulement.

La liberté des opinions, MM. Defuisseaux et Fauviau savent ce que c'est, puisque, sous prétexte qu'ils ont des opinions anarchistes — ce qui, au surplus, est faux — ces deux Belges, jobards qui, eux aussi, ont donné dans le panneau constitutionnel, ont été arrêtés, fouillés et finalement traînés de village en village par les gendarmes, absolument comme des malfaiteurs. C'est également en vertu de cette même liberté des opinions, probablement, que M. Anseele, va être traduit devant les tribunaux pour avoir attaqué la royauté.

Quant à l'inviolabilité du domicile elle équivaut à l'inviolabilité de *Grille d'égoût* et de la *Goulue*, ces célébrités du cancan et du trottoir parisiens; on n'en est plus à compter les accrocs qu'elle a reçus.

Chaque jour, en effet, sous prétexte qu'ils ont pris part à un complot qui n'existe pas, les citoyens belges qui ont le malheur d'être mal vu du gouvernement ou des gens de justice, voient leur domicile non seulement violé, mais mis sens dessus et fouillé de fond en comble. Les juges — respectueux observateurs de la constitution — s'emparent des papiers de M. Delwarte, secrétaire de l'Union verrière, de Charleroy; ils mettent en poche les listes d'abonnés du journal *ni Dieu ni maître*, ils ouvrent des lettres qui ne leur sont pas adressées, bref, ils se permettent des actes qui vaudraient quelques années de bague à des malfaiteurs qui ne seraient pas magistrats. Et la constitution nous garantit l'inviolabilité du domicile !

— Zuze un peu, mon bon, dirait le marseillais, si elle ne la garantissait pas !

Eh bien, vrai, je crois que cette farce amère a assez duré et je demande que l'on nous accorde les lois et la constitution du second empire — que les belges trouvaient si ridiculement odieuses, avant 1870.

Avec Napoléon III, Morny, Rouher et toute la bande on savait du moins à quoi s'en tenir.

Ces gens-là vous le disaient tout net : « Vous n'avez, ni le droit de vous réunir, ni celui d'écrire ce qui vous plaît, ni celui d'exprimer publiquement vos opinions. »

C'était canaille, mais c'était clair. On savait qu'il était défendu de bouger et si

l'on bougeait, au moins savait-on à quoi l'on s'exposait.

En Belgique, au contraire, la constitution — et tous ceux qui en parlent dans les discours — nous affirment que nous avons tous les droits.

— Vous pouvez, nous disent-ils, avoir n'importe quelle opinion — et la crier sur les toits, vous pouvez vous réunir, faire des meetings si cela vous amuse, des conférences si cela ne vous endort pas; votre domicile est inviolable, le roi lui-même n'a pas le droit d'y pénétrer, bref, vous pouvez faire tout ce qui vous plaît !

Seulement, si jamais il arrive qu'encouragé par ces bonnes paroles, vous vous permettiez d'avoir une opinion, gare à vous ! avant même que vous disiez en quoi elle consiste, on vous affirme que cette opinion est anarchiste — et l'on vous met les menottes; si vous voulez faire un meeting, on ferme la salle et l'on interdit la conférence; si vous voulez alors vous réunir en plein air, on vous tire des coups de fusil sans sommation préalable; enfin, si le gouvernement a envie de savoir ce qui se passe chez vous, il lui suffit de dire que vous complotez et, immédiatement, une nuée d'argousins viennent retourner vos tiroirs et vos poches, enlever vos papiers et lire vos lettres particulières — que l'on publiera, au besoin, si le gouvernement y trouve intérêt.

Et, cependant, de par la constitution que l'Europe nous envie, nous avons tous les droits, toutes les libertés.

Franchement, toute cette tartufferie constitutionnelle n'a que trop duré et les Belges se sont trop longtemps laissés leurres par une constitution d'apparat.

Jadis en France, on demandait la liberté comme en Autriche. Or, je suis moins difficile et je me contente de demander l'arbitraire comme en France sous l'empire.

Ce ne sera ni plus odieux ni plus tyrannique que ce que nous avons en Belgique et, du moins, ce sera moins hypocrite.

HENRI PECLERS.

Souscription nationale.

Si le général Vandersmissen, qui ose faire arrêter les gens sous prétexte qu'ils ont des opinions anarchistes — alors que la constitution belge ne reconnaît pas de délits d'opinion — et qui ordonne le massacre des citoyens belges usant du droit de réunion (droit garanti par la même constitution), ne prouve pas qu'il soit un grand guerrier — puisque, pour vaincre des gens sans armes, il se conduit en Belgique, comme il se conduisait au Mexique, il prouve, en revanche, et d'une façon indiscutable, qu'il ne connaît pas un traitre mot de la constitution belge.

Ce général qui envoie volontiers des instructions à ses troupes en manque évidemment lui-même. Il n'a qu'une vague idée de ce que c'est que la constitution et peut-être même n'a-t-il jamais ouï parler d'un certain Congrès national, qui a garanti aux Belges plusieurs libertés. C'est, d'ailleurs, chez les Vandersmissen, un défaut de famille. Le père du général actuel, général comme son fils, ignorait, lui aussi, les lois de son pays et il les ignorait même à ce point qu'ayant juré fidélité à la constitution belge — sans la connaître — il croyait pouvoir s'occuper tranquillement de préparer la réintégration sur le trône de Belgique des princes hollandais que la constitution belge en avait à jamais exclus. Ce pauvre Vandersmissen père, lui non plus, n'était pas ferré sur la constitution.

Comme il importe à la sécurité du pays que dans cette famille où l'on devient général de père en fils, on ait enfin quelque notion de la constitution, afin que les Vandersmissen ne soient pas, comme Joseph Prudhomme, toujours prêts à défendre nos institutions et, au besoin, à les combattre, nous ouvrons, à partir de ce jour, une souscription publique dans les colonnes du *Frondeur*. Le produit de cette souscription sera consacré à l'achat d'un exemplaire de la constitution belge, qui sera offert au général Vandersmissen. Cet exemplaire sera richement relié en peau humaine avec fermoir en plomb. Le général, nous en sommes certains, sera charmé de cette délicate allusion aux hauts faits dont il a été le héros au Mexique et en Belgique.

Ci la première liste :

La rédaction du *Frondeur* fr. 0,02

Sans sommation ! Feu !

Le féroce général que notre aimable gouvernement a chargé de la répression des

émeutes, tient, décidément, à mettre le comble à sa belle réputation de massacreur.

On sait que cet aimable garçon, pour qui les cadavres ne sont jamais assez nombreux, s'était déjà plaint de ce que, à Tilleur, à Jemeppe et à Seraing, les troupes, jugeant inutile de massacrer une foule sans armes, eussent parfois tiré en l'air.

C'était déjà joli. Aujourd'hui, le général-bourreau, trouvant que les massacres de l'oux ne lui ont pas donné suffisamment de cadavres pour sa pâture quotidienne, vient de faire un nouveau coup :

Il ne veut plus que l'on fasse des sommations à la foule avant de la canarder à bout portant !

Jusqu'à présent, en effet, l'officier, avant de commander le feu, adressait cet avertissement à ceux que l'on était prêt à fusiller : « Nous allons faire usage de nos armes. Que les bons citoyens se retirent. »

La formule était claire et pouvaient s'ils l'entendissent, les grévistes, les curieux ou les passants, — tous ceux enfin qui pouvaient se trouver dans la foule, étaient suffisamment prévenus.

Seulement, comme dans ces conditions, ceux qui n'étaient point disposés à recevoir des balles s'en allaient, il arrivait que les soldats n'avaient plus autant de gens à massacrer.

D'où — selon le général Vandersmissen — un nombre ridiculement restreint de tués et de blessés.

Le jaguar n'avait pas son compte.

Aussi, pour que personne n'en réchappe, vient-il d'adresser aux troupes placées sous ses ordres les instructions suivantes :

« Il n'est nullement nécessaire que les violences soient effectives pour être repoussées par la force des armes; il suffit qu'elles soient imminentes, attendu qu'une troupe ne peut jamais se laisser culbuter.

« Tout militaire qui a l'ordre de tenir une position et qui voit avancer résolument sur lui une bande capable de le renverser, doit commander, d'une voix forte, à la subdivision de la tête : *Feu de peloton*.

Ce commandement, entendu par les émeutiers, constitue une véritable sommation, et les hommes qui prennent ensuite froidement la position prescrite par les règlements, attendant avec calme le dernier commandement du chef, produisent l'effet d'une seconde sommation.

« Si ce double avertissement ne suffit pas pour intimider et arrêter la bande, le chef commandera, avec sangfroid, à une distance plus ou moins rapprochée qui dépend de l'état des lieux et des circonstances : *Joue, feu, charges*.

« Si la bande continue à avancer, il fera un second feu et ensuite encore tous ceux qui seront nécessaires pour ne pas perdre la position qu'il a reçu l'ordre d'occuper.

« Mons, le 3 avril 1886.

« Le lieutenant-général,
« (Signé) Baron VANDERSMISSEN. »

C'est charmant, comme vous voyez. Il n'est pas nécessaire que des citoyens belges aient commis des violences pour qu'il soit permis de les tuer comme des chiens enragés. Non. Il suffit qu'un officier, peut-être au trois quart ramolli, estime que des gens sont capables de se livrer à des actes de violence, pour que, avant qu'ils n'aient rien fait, ces malheureux soient impitoyablement massacrés.

Que des braves gens, marchant ensemble pour la bonne raison qu'ils reviennent soit de leur travail, soit même d'un enterrement, aient le malheur de rencontrer une troupe de soldats et leur vie est en danger, car si le malheur veut qu'ils n'aient pas consacré leurs loisirs à lire les belles circulaires du général Vandersmissen, ou si ne sachant pas lire, ils ne peuvent les avoir lues, leur compte est bon. On ne leur dira pas de s'en aller. Ils n'auraient qu'à obéir et le général serait furieux, scroguineugnieu ! Non ! L'officier fera à ces troupes un commandement quelconque — inintelligible pour les pékins. Les dits pékins, croyant peut-être même que les soldats vont faire l'exercice, s'installeront commodément en face des troupes pour jouir du spectacle. Ce sera là, selon le doux Vandersmissen, le moment psychologique, du massacre ! Feu partout ! Et que pas un n'en échappe. On leur apprendra à vivre à ces ouvriers !

De sorte que, dans le pays belge, en l'an 1886, et sous l'égide d'une constitution que l'Europe nous envie — c'est le *Journal de Liège* qui l'a dit — le fait de se trouver, fût-ce fortuitement, dans un groupe de personnes que l'on suppose capables de se livrer à des violences, est puni plus sévèrement que l'assassinat compliqué de vol — les assassins en étant quitte pour les travaux forcés, tandis que les promeneurs auxquels on suppose un mauvais caractère, sont bel et bien punis de mort, et exécutés sans avis préalable.

C'est ce qu'on appelle, dans les discours officiels et les cantates, le régime de toutes les libertés.

HENRI PECLERS.

A propos de l'interdiction du carnaval.

Monsieur le Bourgmestre,

Permettez à un humble contribuable de déposer à vos pieds quelques modestes mais sincères félicitations.

Vous venez enfin de vos révéler bourgmestre de haute allure.

Jusqu'à présent, il faut bien le dire, vous n'étiez pas un vrai bourgmestre. Vous n'aviez point encore fait une de ces bêtises énormes que seuls les autorités sérieuses osent se permettre et qui feraient immédiatement offrir un *Abry* — à Glain — au simple particulier qui s'en rendrait coupable.

Soyons juste, d'ailleurs, vous n'êtes bourgmestre que depuis peu de mois. Le temps vous avait manqué.

Mais cette fois, du moins, vous êtes rentré en plein dans la tradition. Soyez fier ! M. Warnaut lui-même ne se serait pas montré plus maladroit que vous ne l'avez été dimanche, en interdisant le carnaval !

Les commerçants éprouvés par le choc pseudo-anarchique du 15 mars, commentaient à se remettre; les cafetiers, les restaurateurs — qui voient leurs établissements déserts depuis plusieurs semaines — comptaient sur la mi-carême pour remettre un peu de beurre dans leurs épinards; la confiance enfin revenait et se faisait dans les esprits. C'est ce moment d'accalmie, qu'avec un flair particulier, vous avez saisi pour faire renaître l'inquiétude en interdisant le port du masque, non seulement dans les rues, mais dans les bals, à tous vos administrés des deux sexes.

C'était adroit.

Notez, cependant, que je conçois parfaitement que vous ayez détiendu aux hommes de se masquer, même dans les bals. Il est évident, en effet, que sans votre intelligente défense, les grévistes, qui manquent de pain, allaient s'empresser de s'orner de faux pifs, de revêtir des costumes de polichinelles, d'arlequins, de pierrots et autres déguisements politiques, et de payer trois francs d'entrée pour aller pincer le cancan de l'anarchie au Casino Grétry ou au Théâtre Royal. Mais les femmes, M. le Bourgmestre, vous les croyez donc infectées d'anarchisme ! Vous craignez donc qu'elles ne s'avisassent d'apporter le trouble ailleurs que dans les cours et d'arborer en public l'étendard rouge de la Révolution sociale ! Si cela est, M. le bourgmestre — et cela doit être puisque votre interdiction du port de masques s'étendait aux représentants du sexe faible — permettez-moi de vous féliciter, c'est très fort.

Il existe, M. le bourgmestre, une maladie infectieuse et contagieuse connue en médecine sous le nom de *ramolissement administratif*. Chose remarquable, d'ailleurs, cette maladie, qui sévit avec intensité dans les administrations gouvernementales, ministérielles et communales, n'est dangereuse que pour ceux qui ne l'attrapent pas. Quant à ceux qui en sont atteints, ils ne ressentent les atteintes du mal qu'en constatant les augmentations d'appointements qu'il leur vaut. Plus on est fortement atteint de la maladie, plus on est gratifié d'énormes appointements.

Vous gagnez, je crois, quinze mille francs par an. C'est trop peu, M. le bourgmestre. Votre arrêté anti-caravalesque prouve que vous êtes assez atteint de la maladie citée plus haut pour gagner davantage. Croyez-moi, faites augmenter vos appointements et recevez, une fois de plus, les félicitations de votre administré dévoué

CLAPETTE.

Les paroles contraires à l'esprit de la loi.

Quelques « instructions » du général Vandersmissen :

Dans le cas où un meeting serait annoncé de façon à faire craindre des désordres, il lui en serait donné connaissance afin qu'il juge si, au nom de la loi suprême du bien public, il n'y aurait pas lieu de l'interdire.

Dans les localités où l'armée est requise de maintenir l'ordre, toute personne qui prononcera publiquement des paroles contraires à l'esprit de nos lois ou de nos institutions sera arrêtée sur-le-champ.

Tout anarchiste connu, n'habitant pas la localité, qui mettrait le pied sur un des territoires préindiqués.

sera de même immédiatement arrêté. Si c'est un étranger, on le conduira à la frontière.

Eh bien, je demande la parole pour en prononcer quelques-unes — très publiquement :

Pour oser publier les instructions ci-dessus le général Vandermissem en est :

Soit un ignorant qui ne connaît pas le premier mot de la Constitution et des lois de son pays ;

Soit un traître qui les viole ouvertement ;

Soit un fou furieux.

Si c'est un ignorant, qu'on le destitue et qu'on le renvoie à l'école ;

Si c'est un traître, qu'on le juge ;

Si c'est un fou, qu'on l'enferme !

Et maintenant que le général Vandermissem me fasse arrêter s'il trouve mes paroles contraires à l'esprit de nos institutions.

H. P.

Le grand ministre.

Interpellé par M. Bara au sujet des nombreuses illégalités commises journellement dans le Hainaut par le général Vandermissem, M. Beernaert, le grand ministre, a répondu la chose ébouriffante que voici :

Le gouvernement n'a pas été consulté par l'honorable général Vandermissem, au sujet des instructions qu'il a données ; mais en lisant le texte de ces instructions dans les journaux, nous avons été frappés de ce qu'il y avait d'apparence d'illégalité dans les termes de ces instructions.

Des explications ont été demandées d'urgence à l'honorable général Vandermissem.

Peut-être l'expression a-t-elle dépassé la pensée de l'honorable général...

Ah ça, mais c'est donc le gâchis ? Quoi ! après cette organisation fiévreuse de la répression à outrance ; après cette apothéose du général Vandermissem, dont les talents ont été chantés à l'unisson par tous les journaux conservateurs et gouvernementaux ; après que le gouvernement lui-même a remis son salut entre les mains du général, voici que le chef du cabinet, sur une interpellation de M. Bara, jette le général par dessus bord !

Cet incident parlementaire fait songer à cette scène de l'Andromaque de Racine, dans laquelle, Hermione, après avoir armé le bras d'Oreste contre Pyrrhus, dont elle a sollicité la mort de la façon la plus pressante, injective en ces termes le bon Oreste, lorsque celui-ci vient lui dire qu'il a enfin immolé le traître :

« ... Tais-toi, perfide,

» Et n'impute qu'à toi ton lâche parricide,

» Va, tu me fais horreur...

« ... de son sort, qui l'a rendu l'arbitre

» Pourquoi l'assassiner ?... A quel titre ?

» Qui te l'a dit ? »

Comment ; « le gouvernement n'a pas été consulté par l'honorable général, au sujet des instructions qu'il a données, et ce n'est qu'en lisant le texte de ces instructions dans les journaux qu'il a été frappé de ce qu'il y avait d'apparence d'illégalité (apparence est joli) dans les termes de ces instructions » !!!

De sorte que si, pour une cause quelconque, M. le ministre n'avait pas lu les journaux ce jour-là, il ignorerait même qu'à quelques lieues de la capitale, un général, agissant au nom du gouvernement belge, fait illégalement arrêter et fusiller les citoyens, et viole ouvertement la Constitution !

Et c'est le premier ministre, le chef du gouvernement qui parle ainsi !

Mais alors, au lieu d'interpeller les ministres, au sujet des affaires du pays, que l'on interpelle les cochers de fiacre ou les commissionnaires publics ; pour peu qu'ils aient lu les journaux ces humbles citoyens en sauront tout autant que le président du Conseil.

Et qui sait si, dans quelques jours, le président du Conseil, jugeant indéfendable la conduite de l'ancien sous-ordre du général Saint Arnaud, ne va pas décliner toute responsabilité, en déclarant que ce n'est pas lui qui a envoyé, dans le Hainaut, le général Vandermissem muni de pouvoirs extraordinaires — extraordinaires en ce sens surtout qu'ils sont extraordinairement illégaux et inconstitutionnels.

« Je n'ai pas été consulté — dira le premier ministre, parlant au nom du gouvernement belge — et je n'ai eu connaissance de la chose qu'en lisant les journaux ; je suppose que c'est de son propre mouvement que le général sera parti ; comme j'étais très occupé en ce moment, je n'ai pas songé à vérifier le fait. »

Ce langage ne serait, somme toute, pas plus étrange que celui tenu cette semaine par M. Beernaert.

Il n'empêcherait, d'ailleurs, pas les journaux cléricaux de traiter M. Beernaert de « grand ministre », car, c'est un cliché : M. Beernaert est le grand ministre belge.

Grand ministre, soit, nous voulons bien. Mais alors qu'on nous dise dans quelle gorge du Valais on a bien pu recruter les autres, ceux qui, n'étant que des petits ministres, doivent être encore plus crétiens que leur chef de file.

A coups de fronde.

Nous constatons que la Meuse — qui s'attendrit et s'indigne quand la police prend un peu trop brutalement un chien —

n'a pas trouvé un mot de blâme pour les féroces « instructions » du général Vandermissem, ordonnant de tirer, sans sommation, sur les bouilleurs en grève.

Il faut croire sans doute que, pour les gentilshommes de la Meuse, un ouvrier, fut-il père de famille, est moins intéressant que le roquet d'une cocotte.

Un drôle qui, dans la Gazette de Liège, signe Colin Maillard, ose, après avoir dit que les troubles et les pillages étaient l'œuvre « de la presse radicale et socialiste que les honnêtes gens enveloppent dans le même mépris », traiter de lâches les rédacteurs des journaux radicaux parce qu'ils ont échappé au danger en ne prenant point part aux troubles.

Ce cafard est étonnant. Les journalistes radicaux ont blâmé énergiquement les pillages, et le rédacteur de la Gazette les traite de lâches parce qu'ils ne se sont pas joints aux pillards.

Venant d'une feuille dont les rédacteurs, qui oublient la religion du Christ quand ils ont envie d'insulter et de calomnier et s'en souviennent pour refuser de se battre lorsqu'on leur demande raison de leurs infamies le reproche de lâcheté est, d'ailleurs, particulièrement plaisant.

Ces couards, qui empêchent les gifles et les coups de pieds au cul comme des gratifications, trouvent lâches les rédacteurs des journaux radicaux. Seulement, si un seul journaliste radical leur demandait raison de leurs outrages, ces jolis messieurs se cacheraient dans leurs clapiers et l'on ne pourrait même arriver à connaître le nom de l'insulteur.

Franchement, le journaliste cagot accusant les radicaux de lâcheté, est aussi drôle qu'un petit-frère prêchant contre l'impureté et un capucin contre la crasse.

Fait printannier.

Un de nos plus sympathiques conseillers communaux, M. Renier Malherbe, a été dimanche dernier la victime d'une désagréable méprise.

On sait que le port du masque était absolument interdit par le bourgmestre et que cette défense s'étendait même aux faux-nez.

Or, M. Renier Malherbe se promenant au carré dimanche soir, fut brusquement empoigné par deux agents de police, sous prétexte qu'il avait enfreint la défense du bourgmestre en mettant un faux nez. Ce ne fut qu'à la permanence que M. Renier Malherbe pu se disculper en prouvant, au moyen de certificats, qu'il possédait depuis sa naissance le nez qui avait offusqué les agents.

Les Rhumes et les Bronchites les plus opiniâtres ne résistent pas à l'action bienfaisante des **Pilules Maurice**. — En vente à la pharmacie de la Croix rouge, de L. Burgers, 16, rue du Pont d'Ile, à Liège. Fr. 1-50 la boîte.

Mon ami Auguste

FANTAISIE

J'ai un ami — un excellent ami — la perle des amis. C'est mon ami Auguste.

Vous ne le connaissez pas, mais il faut que je vous le fasse connaître, car il serait injuste de laisser dans l'obscurité un si rare et si admirable dévouement.

Qu'on donc prétendu les pessimistes en affirmant qu'à notre époque l'amitié n'était qu'un vain mot. Ah ! c'est qu'ils ne l'avaient pas vu comme moi, sublime de dévouement dans toutes les circonstances.

Où je me suis lié avec Auguste — c'est, ma foi, dans un café, un soir, après une joyeuse partie.

Nous étions là plusieurs jeunes gens. Le punch flamait, les têtes faisaient comme le punch, et, très ému, j'allais me lancer dans des dissertations politico-périlleuses.

Mais lui, s'attachant à moi, ne voulait plus me quitter. Il me reconduisit lui-même jusqu'à la porte de mon logis. Il me monta jusqu'à ma demeure, il exigea que je ceignisse devant lui une coiffure nocturne, pour être bien sûr que je ne tenterais plus de sortir.

Quand le pauvre garçon s'en alla enfin, la nuit était avancée et la bise si aigrelette qu'il aurait à coup sûr attrapé une fluxion de poitrine s'il ne m'avait pas prié de lui prêter un pardessus.

Il est vrai qu'il oubliera de me le rendre — mais là n'était pas la question. Il m'avait donné, dans une occasion exceptionnelle, une preuve de sympathie qui est restée gravée en mon cœur, et, depuis, notre mutuelle affection ne fit que croître et se confirmer.

Quand je dis notre affection mutuelle, je suis obligé de reconnaître que mon ami Auguste y contribue seul de son dévouement.

Quel zèle !... Attentif aux moindres détails, soucieux de tout ce qui me concerne, prêt à toutes les abnégations !

Il serait, en vérité, trop long d'en énumérer toutes les preuves ; mais comment résister au plaisir d'en citer quelques-unes ?

Lorsque je fis sa connaissance, je dînais seul tous les soirs. Dîner seul ! savez-vous un supplice comparable ? Moi, je l'estime un des plus cruels que vous inflige le célibat.

Cette impression pouvait-elle échapper aux yeux vigilants d'un Pylade comme mon ami Auguste ?

Non ! oh ! non !... Sans doute un camarade ordinaire n'y aurait pas pris garde. Lui le remarqua tout d'abord.

Un jour :

— Mon cher, me dit-il, tu dois t'ennuyer mortellement à te repaître ainsi en tête-à-tête avec toi-même. Je ne le souffrirai pas plus longtemps. Cela me dérangera, mais n'importe. A dater de demain, fais mettre mon couvert ; je viendrai dîner avec toi tous les soirs... C'est convenu, ne me remercie pas.

Et il le fit comme il l'avait dit. Quel ami que mon ami Auguste !

Une autre fois, j'avais eu la fatale imprudence de jouer à la Bourse.

C'est-à-dire que j'avais donné l'ordre à un agent de change de m'acheter un certain nombre d'actions du chemin de fer récemment lancé. Je ne sais plus qui m'avait assuré que l'affaire était excellente.

Et moi j'avais eu la sottise de m'y laisser prendre. Heureusement il était là, lui, pour me tirer du guépier où j'allais me fourrer. Aux premiers mots que je lui insinuai sur ma petite opération, il m'arrêta avec effusion :

— Toi ! toi ! jouer à la Bourse ! risquer ton repos pour le présent, ton bonheur pour l'avenir peut-être ! Car nul ne peut prévoir où te conduira l'entraînement du jeu ! Par exemple ! cela ne se passera pas ainsi ! Ton agent de change demeure rue... ? C'est bon, j'y vole !... Jouer à la Bourse ! un garçon que j'aime comme un frère... Repose-toi sur moi du soin de régler cette affaire... Jouer à la Bourse ! C'est ce que nous verrons bien !

Il partit comme une flèche.

Le lendemain, la cote annonça sur ma valeur une hausse de cent francs. J'en fis part à Auguste, qui, illuminé par le dévouement :

— Une hausse !... Ah ! c'est le ciel qui m'avait averti !... Amorcé par ce premier bénéfice de quelques mille écus, tu aurais été irrémédiablement rivé à la chaîne de l'agiotage... Par bonheur, je n'ai reculé devant rien. Pour te sauver, j'ai pris la spéculation à mon compte.

Touché jusqu'aux larmes, je ne pus que serrer la main de mon ami dans une muette étreinte.

Sur ces entrefaites, je tombe malade. C'est là vraiment qu'on éprouve la tendresse de ceux qui nous entourent.

Le médecin m'avait recommandé je ne sais quelle drogue anglaise du plus haut prix, mais d'un effet infailible pour tonifier le tempérament.

Je montrai naturellement l'ordonnance à mon ami Auguste. Je n'eus pas besoin de faire autre chose. Allant au devant de tout désir :

— Pauvre cher ! Te voilà dans les médicaments !... Ne dis rien. Je sens ce qu'il y a de douloureux dans l'ingestion de ces pharmacopées. Eh bien, non, je ne t'abandonnerai pas sans appui à la colère de M. Pignon.

Cette drogue qu'on t'a prescrite, je la prendrai avec toi — pour te donner du courage. Oui, je la prendrai pour toi bien.

Il la prit — et, chose singulière, le remède, qui ne produisit aucun effet sur moi, réussit si parfaitement à mon ami Auguste, qu'en trois mois, il était engraisé de dix livres.

Ah ! ce dédommagement lui était bien dû ! Quand je fus enfin rétabli, je me sentis le désir de rompre avec une existence d'oisiveté qui me pesait.

En conséquence, je résolus de solliciter une place.

— Une place !... Quelle place ? s'écria mon ami Auguste, à cette nouvelle. Veux-tu entrer au ministère de... ? J'ai là un vieil arrière-cousin germain qui est directeur. Je ne l'ai pas vu depuis mon enfance. Tant pis ! ou plutôt tant mieux ! cela me servira d'introduction auprès de lui.

— Mais, Auguste, objecta-t-il.

— Ne vas-tu pas me remercier ?... Faire des économies avec moi ? Je voudrais bien voir que tu me contestasses le plaisir de t'obliger, toi que je... — J'irai aujourd'hui même formuler ma requête.

— Encore une fois, tu résistes. Alors je pars tout de suite.

Il était déjà dans l'escalier avant que j'eusse pu le retenir. Quand je vous dis que ce garçon-là se jetterait dans les flammes pour moi !

Est-il nécessaire d'ajouter qu'il fit tout ce qu'il était humainement possible de faire ?

S'il échoua, c'est que ma place était donnée de la veille, à ce qu'il pris la peine de revenir m'annoncer.

J'eus du moins une consolation. J'appris que son arrière-cousin, en retrouvant mon ami Auguste et pour le dédommager sans doute de son refus à mon endroit, avait imposé de force un modeste emploi de trois mille francs à ce noble cœur.

Enfin — car je n'en finirai pas sur son compte — enfin, tout récemment, j'étais tombé amoureux — mais si amoureux que je n'en osais plus lever les yeux, ni prononcer une parole devant la veuve charmante que je brûlais de conduire à l'autel.

La situation était grotesque. La prolonger était me perdre. L'autre soir, je prends un parti héroïque. Je vais trouver mon ami Auguste :

— Auguste, lui dis-je, il faut que je monte la tête, que je me grise, oui, que je me grise !... C'est le seul moyen de parve-

nir à me déclarer à celle que j'aime. Viens !

Il vint... il me tint tête intrépidement et, au risque de se rendre malade, sabla tout le champagne que je voulais. Si bien qu'au dessert c'était lui qui était lancé, tellement lancé qu'il m'accompagna chez ma veuve, qu'il parla pendant que j'étais ridicule, et qu'ils se marièrent mardi...

Tant mieux ! C'est ma faute ! Lui, il a fait ce qu'il a pu, le brave garçon.

Je n'ai qu'un chagrin : je crains qu'une fois marié, il ne me délaisse. Je ne m'en pourrais pas consoler. Car vous comprenez si je tiens à son dévouement, moi qui suis si fier de répéter à chacun :

— J'ai un ami, — un excellent ami, — la perle des amis ! C'est mon ami Auguste.

PIERRE VÉRON.

PUBLICITE

Nous croyons devoir rappeler que toutes les communications relatives aux réclames et annonces que l'on desire faire insérer dans le *Frondaire*, doivent être adressées à l'administration du journal, rue de l'Écluse, 12.

Nous croyons devoir faire remarquer en même temps aux négociants, restaurateurs et en général, à toutes les personnes qui usent de la publicité des journaux, que le *Frondaire* — répandu dans tout le pays et en tous cas le plus lu des journaux de Liège — reste, en sa qualité de journal hebdomadaire illustré, en circulation pendant toute une semaine et qu'il est même souvent conservé en collection. On peut donc affirmer que l'annonce dans un seul numéro du *Frondaire* équivaut à l'insertion d'une annonce dans un journal quotidien pendant toute une semaine.

Le tarif des annonces est publié en tête du journal, mais lorsqu'il s'agit de plusieurs insertions de notables réductions peuvent être faites.

Le texte d'une annonce doit être adressé le jeudi soir au plus tard à l'administration, pour être inséré dans le numéro paraissant la même semaine.

Théâtre Royal de Liège

Direct. PAUL VERELLEN.

Bur. à 6 h 1/2 h.

Rid. à 7 h 0/0 h.

Dimanche 11 Avril

Robert le Diable, grand opéra en 4 actes.

A la Ménagère

VICTOR MALLIEUX

FABRICANT BREVETE

Maison de vente, rue de la Cathédrale, 3

Atelier de fabrication, rue Florimont, 2 et 4

FABRIQUE SPECIALE DE POELES, FOYERS ET CUISINIÈRES de tous genres et de tous modèles. — Ateliers de réparations et de placements de poêles et sonnettes. — Serrurerie et quincaillerie de tous pays. — Coffrets à bijoux en fer et en acier inoxydables. — Articles de ménage, au grand complet. — Cages, volières, jardinières, corbeilles en fer et en jonc. — Cuisinières à pétrole perfectionnées. — Treillages de toutes espèces pour pontailliers. — Lits et berceaux en fer.

La Maison est reliée au téléphone.

Librairie Georges, rue Pont-d'Avroy

Grand choix de livres nouveaux en location. — Journaux, etc., etc.

Bijouterie, Horlogerie, Orfèvrerie.

F. Deprez-Servais

BREVETE DU ROI

29, Rue de la Cathédrale, 29

VIS-A-VIS DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS

Liège.

Beaux choix de Montres à remontoir en or, argent, niellé et nickel (nouveau) Montres en acier brut, émail, chrysole, à jeu dit Roulette à boussole (pour touristes et voyageurs), à cadran lumineux, visible la nuit, à seconde indépendante, Chronomètre et Répétition (pour docteurs et chimistes). Pendules en cuivre, marbre et bronze artistique. Régulateurs, Réveils, et Horloges avec oiseau chantant les heures. Pendules-Médailles à remontoir, système breveté appartenant à la maison, Montres Thermomètre, etc.

Baromètres métalliques, précision garantie.

Bijoux riches et ordinaires. Broches, Bracelets du meilleur goût, Bagues et Dormeurs montés en perles fines, en diamants, brillants, saphir, émeraudes, turquoises, etc., pour cadeaux de Fête, fiançailles et de mariage.

Orfèvrerie, Couverts d'enfants, Timbales d'argent et Hochets pour cadeaux de Baptême.

Bijoux et pièces d'Horlogerie sur commande.

Lecteurs ! si vous voulez acheter un parapluie dans de bonnes conditions, c'est-à-dire élégant, solide et bon marché, c'est à la Grande Maison de Parapluies, 48, rue Léopold, qu'il faut vous adresser. La maison s'occupe aussi du recouvreage et de la réparation. La plus grande complaisance est recommandée aux employés mêmes à l'égard des personnes qui ne désirent que se renseigner.

Les granules du Dr JUAREZ constituent le remède souverain des affections qui affligent la femme à certaines époques :

Migraine, Coliques, Maux de reins, Retards, Suppressions, etc., 5 fr. le fl. Seul dépôt à Liège, Ph. de la Croix Rouge de L. BURGERS, 16, Pont-d'Ile.

Envoi franco contre timbres-poste.

Les affections du système Cérébro-Spinal, telles que la débilité, l'impotence, la dépression mentale, le ramollissement du cerveau, les pertes séminales, résultant de l'abus des liqueurs et des plaisirs sexuels, sont guéries en peu de semaines par les pilules du Dr LOUVEZ, 5 francs le flacon. Ph. de la Croix Rouge de L. BURGERS, 16, Pont-d'Ile, Liège.

Liège. — Imp. Émile Pierre et frère.



- Comprends tu, ma chère, ce type de Bourgmestre qui nous empêche de cacher notre visage

- La seule chose que nous ne tenions pas à montrer, quoi!